

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. MASSON - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Programme de rénovation urbaine des Grésilles - Scic Habitat Bourgogne - Construction de vingt logements PLUS CD - Ilot Paul Bur, rue Chanoine Vinceneux - Participation de la Ville

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Un avenant à la convention de rénovation urbaine de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a été signé le 26 février 2009, autorisant le transfert des financements PLUS CD initialement réservés à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon pour l'opération « Marc Seguin », au profit de la Scic Habitat Bourgogne pour l'opération « La caravelle ».

En raison de problèmes techniques, cette opération de vingt logements à réaliser sur Dijon, rue Camille Claudel, n'a pas pu aboutir et la résiliation de la vente en l'état futur d'achèvement est intervenue le 22 décembre 2009.

Pour ne pas perdre les financements PLUS-CD délivrés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 juillet 2009, il a été décidé, en accord avec cette dernière et le Grand Dijon, d'attribuer les financements affectés à l'opération « La caravelle » à l'opération « 20 PLUS-CD à Dijon, îlot Paul Bur, rue chanoine Vinceneux ».

Dans ce cadre, la Scic Habitat Bourgogne fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 44 971 € pour la construction de vingt logements à loyer modéré PLUS CD, rue Chanoine Vinceneux, correspondant aux 2% du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 248 540 €, affectés à l'opération initiale.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à la Scic Habitat Bourgogne, 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 - 21004 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 44 971 € TTC pour la construction de vingt logements PLUS CD, rue chanoine Vinceneux ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant de la dépense, qui s'élève à 44 971 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ